

Image not found or type unknown



## Arnaqué par un artisan

Par **Naylah**, le 20/11/2024 à 12:02

Bonjour, je vais engager une procédure contre un maçon qui devait faire une terrasse dans mon jardin, il n'a pas fait la terrasse et a empêché l'argent. Son entreprise a été mise depuis longtemps en liquidation sauf qu'il a continué à arnaquer les gens. Je vais déposer plainte, j'ai besoin de savoir s'il est propriétaire de sa maison (pour avoir plus de chance de récupérer mon argent). Je recherche également un super avocat. merci pour l'aide apportée.

Par **Zénas Nomikos**, le 20/11/2024 à 12:09

Bonjour,

voici votre super avocat antiarnaques, Docteur en Droit :

<https://www.legavox.fr/blog/me-gregory-rouland-equity-avocats/>

Par **Naylah**, le 20/11/2024 à 12:51

bonjour, mais il n'est pas dans ma commune, il est sur Paris :(

Par **Pierrepauljean**, le 20/11/2024 à 14:30

bonjour

peu importe qu'il ne soit pas dans votre commune

vous pouvez demander un rendez vous téléphonique, même en visio

les échanges de pièces se font par voie dématérialisée

Par **Naylah**, le 20/11/2024 à 14:51

mais lors des comparutions il faudra que je paie plus cher pour qu'il se déplace jusque dans ma commune ?

Par **Lingénu**, le **20/11/2024** à **15:07**

Bonjour,

Vous paieriez effectivement plus cher parce que l'avocat parisien n'étant pas inscrit au barreau dans le ressort duquel votre affaire sera jugée, il devra déléguer la plaidoirie à un postulant. Une telle affaire ne nécessite pas de se compliquer la vie outre mesure. Il y a certainement des avocats compétents à proximité.

Par **Naylah**, le **20/11/2024** à **15:35**

bonjour, merci pour cette précieuse information. Je me suis déjà faite arnaquée pour 4000 euros je ne vais chercher encore les ennuies :(

Par **Zénas Nomikos**, le **20/11/2024** à **19:05**

[quote]

La [loi du 31 décembre 1971](#) portant réforme de notre profession donne une réponse claire : "les avocats exercent leur ministère et peuvent plaider sans limitation territoriale devant toutes les juridictions et organismes juridictionnels ou disciplinaires" ; il vous est par conséquent possible de choisir un Avocat inscrit au Barreau de CHAMBERY ou d'ALBERTVILLE, pour plaider à LILLE ou à MARSEILLE.

[/quote]

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.k2-avocats.com/actualites/11-un-avocat-peut-il-plaider-dans-toute-la-france-et-au-dela>

Par **Zénas Nomikos**, le **20/11/2024** à **19:30**

[quote]

[Article 5](#)

[Modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 - art. 35 \(VD\)](#)

Les avocats exercent leur ministère et peuvent plaider sans limitation territoriale devant toutes les juridictions et organismes juridictionnels ou disciplinaires

[/quote]

SOURCE :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068396>

Par **miyako**, le **20/11/2024** à **21:18**

bonsoir,

Pour savoir si le maçon malveillant est propriétaire de sa maison, il faut demander aux services de la publicité foncière de votre département avec l'adresse et le n° de parcelle du cadastre.

C'est effectivement beaucoup plus prudent de connaître exactement si il est propriétaire de sa maison et surtout si il y a des hypothèques .Si non ce sera un procès pour rien et des frais d'avocat inutiles ,si il est insolvable .C'est malheureusement souvent le cas dans le BTP.

Cordialement